



**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2023, DU MONTANT DU TARIF HORAIRE
POUR LES AVS DE L'ASSOCIATION AIDE ET INTERVENTION A DOMICILE 64 A PAU**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** La délibération de l'Assemblée Départementale n° 01-001 en date du 13 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2023,
- VU** les pièces justificatives présentées par l'association,
- VU** les propositions de modification budgétaire en date du 13 juin 2023 et du 5 juillet 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques :

ARRETE

Article 1 :

Le tarif horaire pour les interventions des **AVS** (Auxiliaires de vie sociale) de l'association **Aide et Intervention à Domicile 64** est fixé pour l'exercice 2023 à **38.34 €**.

Article 2 :

Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le Directeur général des Services du département des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques, la Payeuse départementale, la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

Pau, le

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Signé par Annie SCHMITT
GD64
Date : 18/07/2023
Qualité : DGA en charge
des Solidarités Humaines

